

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURLATS

Nombre de Conseillers
Municipaux :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Absents excusés et représentés : 3

Séance du 29 août 2024

Date de convocation : 21 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 août à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge SERIEYS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 août 2024**

Présents : Serge SÉRIEYS – Françoise NOGUES – Daniel BIGOU - Marie-José FRELET - Michel FLEURY
Geneviève VIALATTE - Jean-Charles DEFORET - Emilie SEGER - Francesco DIMILTA – Rosa HADDAD
Nadine ETIEN - Jean-Marie FABRE - Edmonde LAKRICHI - Coralie VIRGILI - Denis SOLIVERES - Jean-
Marc REY

Absents excusés et représentés : Jean ALBOUY - Nicole VINCENT - Sandrine BOTTI

Secrétaire de séance : Françoise NOGUES

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 2024-40

Objet : FINANCES - Tarification Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 juillet 2024 le conseil municipal a modifié les tarifs ALSH pour tenir compte de l'inflation 2021-2024 (+ 13.00 %).

Toutefois, pour tenir compte de la modification de la grille tarifaire cantine votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 août 2024, il est également proposé de réviser les tarifs ALSH.

Monsieur le Maire propose donc de réviser les tarifs de l'ALSH « Les loulous de l'orangerie » en :

- Maintenant le principe de tarification sociale pour les foyers avec de faibles revenus ;
- Maintenant les 6 tranches de quotient CAF existantes ;
- Appliquant un tarif unique pour le repas pris à l'ALSH, quelle que soit la tranche de quotient Caf, pour tenir compte de l'absence d'aide de l'Etat sur le prix de restauration en ALSH ;
- Maintenant le principe de solidarité pour tous : toutes les familles sont aidées graduellement en fonction de leurs revenus (prise en charge du coût environné du repas de 70% à 95 % par la commune selon la tranche de quotient CAF)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er}

Quotient CAF mensuel	Familles domiciliées sur la commune					Familles domiciliées hors commune
	< 499	De 500 à 699	De 700 à 899	De 900 à 1099	> 1 099	
Demi journée (hors repas)	1,10 €	1,38 €	3,30 €	4,13 €	4,95 €	6,33 €
Journée (hors repas)	2,20 €	2,76 €	6,60 €	8,26 €	9,90 €	12,66 €

- **DE FIXER** le tarif du repas pris à l'ALSH à 3.20 €, quelle que soit la tranche de quotient CAF, pour mise en œuvre au 1^{er} septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance

Françoise NOGUES

Le Maire,

Serge SERIEYS

Délibération certifiée conforme au registre

